



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Wise Business Canada : exigences d'adresse et preuves d'adresse

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-08-20 · wise-business-canada · preuve-adresse · compte-wise-business · bureau-virtuel-canada · canafe-esm · neq-quebec · verification-adresse-entreprise · constitution-non-residents · adresse-coworking · verification-kyb

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/wise-business-canada-exigences-preuves-adresse>

Dans cet article

1. Sommaire
2. Introduction et contexte
3. Quelle adresse Wise Business exige-t-il réellement ?
4. Peut-on utiliser un bureau virtuel ou une adresse de coworking pour Wise Business ?
5. Preuve d'adresse de l'entreprise : documents acceptés et motifs de refus courants
6. Pourquoi Wise vérifie les adresses des entreprises
7. Fondateurs non résidents : administrateurs à l'étranger, aucune adresse personnelle au Canada
8. Particularités du Québec : NEQ, REQ et lien entre l'adresse d'immatriculation et Wise
9. Comparaison de Wise avec Stripe, PayPal, Payoneer et les banques canadiennes
10. Analyse des données et éléments probants
11. Conséquences et perspectives
12. Foire aux questions (FAQ)
13. Conclusion

Sommaire

Wise Business recueille deux adresses distinctes auprès de chaque demandeur, une **adresse d'immatriculation** correspondant au document officiel de constitution de l'entité et une **adresse d'exploitation** indiquant où l'entreprise exerce réellement ses activités : à l'inscription, Wise exige un numéro d'immatriculation d'entreprise ainsi que les « adresses d'immatriculation et d'exploitation, le secteur d'activité, la présence en ligne » de l'entreprise et de ses personnes clés (wise.com). Le centre d'aide de Wise indique que les deux adresses peuvent être différentes et cite expressément un espace de coworking comme adresse d'exploitation acceptable, tout en excluant un bureau virtuel, une case postale, un service de réexpédition ou

de réception du courrier, un cabinet de juriste ou d'avocat et une agence d'immatriculation d'entreprises. La distinction pratique tient à l'occupation des lieux : Wise accepte une adresse où l'entreprise travaille réellement et refuse une adresse qui sert uniquement à recevoir ou à réexpédier son courrier.

Pour un fondateur non résident qui constitue une société au Québec, cela crée un parcours de conformité précis plutôt qu'une simple réponse par oui ou par non. Le CANAFE publie les exigences d'inscription applicables aux entreprises de services monétaires ayant un établissement au Canada ([FINTRAC](#)).

L'inscription au CANAFE ne constitue ni un permis ni une approbation ; les champs distincts pour l'adresse d'immatriculation et l'adresse d'exploitation, ainsi que les règles de Wise concernant les adresses exclues, relèvent de sa propre politique ([Wise](#)). Au fédéral, la Loi canadienne sur les sociétés par actions exige toujours qu'au moins vingt-cinq pour cent des administrateurs d'une société soient des résidents canadiens ([laws-lois.justice.gc.ca](#)), une condition de résidence que la loi québécoise sur la constitution des sociétés n'impose pas aux administrateurs ([legisquebec.gouv.qc.ca](#)).

À l'échelle provinciale, le Registraire des entreprises du Québec (REQ) attribue un **numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** à dix chiffres lors de l'immatriculation ; pour une société, le champ d'adresse au registre public est l'« adresse du domicile », soit l'adresse de son siège ([quebec.ca](#)). Stripe et PayPal indiquent expressément dans les documents cités qu'ils exigent une adresse physique et n'acceptent pas les cases postales. Les documents de Payoneer examinés confirment les exigences relatives à l'adresse légale d'immatriculation d'une société, mais ne confirment pas expressément la position de Payoneer sur les cases postales, les bureaux virtuels et les services de réexpédition du courrier. La politique de Wise autorise expressément un espace de coworking comme adresse d'exploitation, tout en excluant les services de réexpédition du courrier et les bureaux virtuels.

Introduction et contexte

Un scénario familier se répète pour des milliers de fondateurs qui constituent des sociétés canadiennes tout en vivant à l'extérieur du Canada : les documents de constitution sont déposés, la société a un nom et un numéro, puis l'écran suivant du processus d'inscription à Wise Business demande une **adresse d'immatriculation** et une **adresse d'exploitation** dans un pays où le fondateur n'a jamais mis les pieds. Une erreur à cette étape peut retarder la vérification. Wise indique qu'un virement peut être suspendu pendant la vérification et que des documents supplémentaires peuvent être demandés si les renseignements soumis ne peuvent pas être vérifiés.

Ce guide explique précisément ce que Wise Business exige, ce qui constitue une preuve d'adresse acceptable et la place qu'occupent un bureau virtuel ou une adresse de coworking dans ce contexte, avec des références directes au centre d'aide de Wise, à l'organisme canadien de réglementation de la lutte contre la criminalité financière, au registre des entreprises du Québec et aux politiques équivalentes de Stripe, de PayPal, de Payoneer et d'une grande banque canadienne. L'article s'adresse principalement à un **fondateur non résident** qui a constitué, ou qui est en train de constituer, une société au Québec et qui a besoin d'une adresse d'exploitation canadienne capable de répondre à la vérification de la connaissance de l'entreprise (Know Your Business, KYB) de Wise, au-delà du simple formulaire d'inscription initial.

Deux fils conducteurs traversent tout ce qui suit. D'abord, les obligations de vérification de l'identité du CANAFE aident à expliquer pourquoi les institutions financières vérifient les renseignements sur les entreprises, y compris l'existence et l'adresse d'une entité, s'il y a lieu (fintrac-canafe.gc.ca). Les champs distincts de Wise pour l'adresse d'immatriculation et l'adresse d'exploitation, ainsi que l'exclusion des bureaux virtuels et des services de réexpédition du courrier, relèvent de ses choix de politique (wise.com). Ensuite, Wise autorise expressément un espace de coworking comme adresse d'exploitation, mais ne garantit l'approbation d'aucune entente particulière.

Quelle adresse Wise Business exige-t-il réellement ?

Wise Business répartit les données d'adresse dans deux champs ayant des fonctions juridiques différentes. Comme l'indique le centre d'aide de Wise, « Pour toutes les entreprises, nous recueillons deux adresses » (wise.com) : l'**adresse d'immatriculation**, définie comme le lieu où l'entreprise est officiellement immatriculée et qui figure sur son document officiel d'immatriculation, et l'**adresse d'exploitation**, définie comme le lieu où l'entreprise exerce réellement ses activités au quotidien. Pour une société québécoise, l'adresse d'immatriculation correspond à l'« adresse du domicile » déclarée au REQ. Les deux champs peuvent contenir des adresses identiques, mais Wise indique clairement qu'il est également acceptable qu'elles diffèrent.

À l'inscription, Wise demande aussi aux demandeurs un numéro d'immatriculation d'entreprise, des renseignements sur le secteur d'activité et sur les personnes clés de l'entreprise, ainsi que les renseignements personnels de la personne qui ouvre le compte. Si cette personne ne figure pas parmi les administrateurs inscrits, Wise exige une preuve d'autorisation, qui peut être « une lettre d'autorisation signée, une procuration ou une résolution du conseil d'administration » (wise.com). Dans de nombreuses régions, y compris au Canada, des frais d'ouverture uniques obligatoires (détaillés dans la section Analyse des données ci-dessous) déclenchent l'examen approfondi par Wise de tous les renseignements soumis à l'inscription.

Un détail propre au Canada mérite d'être souligné : Wise indique explicitement que « votre adresse résidentielle personnelle ne peut pas être la même que l'adresse d'immatriculation de votre entreprise » pour les demandeurs canadiens (wise.com). Cette règle contraste nettement avec celle des États-Unis, où Wise autorise expressément qu'une adresse résidentielle personnelle soit identique à l'adresse d'immatriculation de l'entreprise lorsque le demandeur exploite une entreprise individuelle. Les adresses d'immatriculation et d'exploitation peuvent aussi se trouver dans deux pays différents ; dans ce cas, Wise limite le compte aux services offerts dans les deux territoires. Ainsi, une société immatriculée au Québec ayant une adresse d'exploitation à l'étranger, ou l'inverse, n'échoue pas automatiquement à la vérification, mais pourrait avoir accès à moins de fonctionnalités.

Peut-on utiliser un bureau virtuel ou une adresse de coworking pour Wise Business ?

C'est la question qui a le plus de conséquences pour les fondateurs non résidents, et le centre d'aide de Wise y répond au moyen d'une liste explicite, quoique restreinte. Sous « Quelles adresses ne peuvent pas servir d'adresse d'exploitation ? », Wise indique que l'adresse d'exploitation « doit être un lieu physique » et ne peut pas être une case postale, un service de réexpédition ou de réception du courrier, « un bureau virtuel »

(wise.com), un cabinet de juriste ou d'avocat, ou une agence d'immatriculation d'entreprises. Dans le même passage, Wise nomme le type d'adresse qui ressemble le plus à une solution « virtuelle » et qui est néanmoins acceptable : « Il peut également s'agir d'un espace de coworking » (wise.com).

La distinction déterminante dans la politique de Wise est de savoir si l'adresse d'exploitation correspond au lieu physique où l'entreprise exerce réellement ses activités au quotidien. Wise indique que ce lieu peut être un espace de coworking, mais exclut les bureaux virtuels et les services de réexpédition ou de réception du courrier. L'accès à un espace de travail ou un service postal, à lui seul, n'établit pas où une entreprise donnée exerce ses activités.

Le *tableau 1* ci-dessous applique ce critère aux options d'adresse qu'un fondateur non résident est susceptible d'envisager, y compris la différence pratique entre un poste en coworking et une boîte aux lettres virtuelle réservée au courrier chez le même fournisseur.

Tableau 1 : Options d'adresse canadienne et critère de Wise pour l'adresse d'exploitation

Source de l'adresse	Lieu physique réel avec du personnel sur place ?	Probabilité de satisfaire à la règle de Wise sur l'adresse d'exploitation	Coût mensuel habituel
Abonnement exclusivement à la réexpédition du courrier ou à une boîte aux lettres virtuelle (réception et numérisation du courrier seulement)	Non	Généralement refusé ; correspond aux catégories exclues par Wise de « service de réexpédition ou de réception du courrier » et de « bureau virtuel » décrites ci-dessus	Environ 35 \$ à 135 \$, p. ex. les forfaits de boîte aux lettres et d'adresse virtuelle de 2727 Coworking à Montréal (2727coworking.com)
Adresse d'un mandataire enregistré ou d'un service de constitution d'entreprises	Non	Refusée ; expressément exclue en tant qu'« agence d'immatriculation d'entreprises »	Variable
Cabinet de juriste ou de comptable utilisé comme adresse de courtoisie	Non	Refusé ; expressément exclu	Variable
Abonnement à un espace de coworking avec un poste attiré, un bureau ou un accès à la journée	Oui	Correspond à l'exemple donné par Wise : « Il peut également s'agir d'un espace de coworking »	P. ex. un poste flexible / hot desk à partir de 300 \$, un bureau privé à partir de 600 \$, chez 2727 Coworking à Montréal (2727coworking.com)
Bureau commercial loué ou détenu en propriété	Oui	Satisfait à l'exigence	Prix du marché
Adresse résidentielle d'un cofondateur ou d'un employé résidant au Canada, où le travail est réellement effectué	Oui	Peut être admissible comme adresse d'exploitation, mais la règle de Wise propre au Canada (décrite ci-dessus) empêche qu'elle serve également d'adresse d'immatriculation de l'entreprise pour le compte	S. O.

Pour Wise, la question pertinente est de savoir si l'adresse d'exploitation soumise reflète fidèlement le lieu où l'entreprise exerce réellement ses activités au quotidien. La description d'un produit par un fournisseur, l'accès à un espace de travail ou les renseignements sur l'adresse municipale n'établissent pas, à eux seuls, ce fait. Pour déterminer si une entente convient comme siège au sens de la Loi sur les sociétés par actions du Québec (QBCA), il faut obtenir un avis juridique québécois adapté aux faits : le siège doit être situé en permanence au Québec, et la Loi exige que certains livres de la société y soient conservés (QBCA). Si Wise demande une preuve d'adresse, fournissez uniquement des documents conformes à ses exigences publiées ; Wise demande aux demandeurs de ne pas envoyer de documents à moins d'une demande expresse.

Il convient de préciser que Wise ne publie aucune garantie selon laquelle un type d'adresse précis réussira la vérification ; chaque dossier est examiné au cas par cas, et le résultat dépend de la capacité de l'équipe de Wise à confirmer de façon indépendante que l'adresse sert de véritable lieu d'affaires.

Preuve d'adresse de l'entreprise : documents acceptés et motifs de refus courants

Une fois l'adresse saisie, Wise peut demander des pièces justificatives, soit pendant l'examen initial, soit lors d'une demande ultérieure. Le centre d'aide de Wise précise qu'un document accepté doit « indiquer clairement le nom de votre entreprise ou de son propriétaire, l'adresse d'exploitation complète et une date de délivrance » (wise.com) et, dans le processus habituel de vérification de l'entreprise, les directives de Wise donnent comme exemple de base « une facture récente de services publics, un bail ou un relevé bancaire adressé à l'entreprise à cet endroit » (wise.com).

Wise indique que le document doit présenter le nom de l'entreprise ou de son propriétaire, l'adresse d'exploitation complète, la date de délivrance ainsi que le nom ou le logo de l'expéditeur. Les permis d'exploitation, les documents d'immatriculation, les factures de services publics et les relevés bancaires doivent dater de moins de trois mois ; les autres documents, y compris les comptes de taxes et les polices d'assurance, doivent dater de moins de douze mois. Les factures de services publics peuvent concerner le gaz, l'électricité, les services à large bande ou Internet, ou la téléphonie fixe, mais pas la téléphonie mobile. Un bail ou un contrat de location doit être en vigueur et signé par le demandeur et le locateur. Pour les exploitants d'entreprises individuelles, les travailleurs autonomes et les propriétaires détenant une participation importante ou les administrateurs qui travaillent à domicile, Wise peut accepter certains documents au nom de la personne si l'adresse correspond à l'adresse d'exploitation inscrite au compte.

Les motifs de refus courants comprennent un document trop ancien, un document contenant un numéro de sécurité sociale, des renseignements requis qui ne sont pas visibles, une discordance avec le compte Wise, un téléversement incomplet, un type de document non accepté comme une facture de téléphonie mobile, ou un format de fichier non pris en charge. Pour la vérification de l'identité personnelle (distincte de la vérification de l'adresse de l'entreprise), Wise confirme séparément qu'il ne peut pas accepter les « preuves d'adresse délivrées à une entreprise », ce qui reflète la même logique de distinction entre documents personnels et documents d'entreprise, appliquée dans le sens inverse (wise.com).

Le *tableau 2* regroupe les types de documents acceptés et les conditions qui s'y appliquent.

Tableau 2 : Documents de preuve d'adresse pour Wise Business

Type de document	Doit indiquer	Ancien neté permi se	Précisions
Facture de services publics (gaz, électricité, services à large bande/Internet, téléphonie fixe)	Nom de l'entreprise ou de son propriétaire, adresse d'exploitation complète, date de délivrance et nom ou logo de l'expéditeur	Moins de 3 mois	Les factures de téléphonie mobile ne sont pas acceptées
Permis d'exploitation ou document d'immatriculation	Nom de l'entreprise ou de son propriétaire, adresse d'exploitation complète, date de délivrance et nom ou logo de l'expéditeur	Moins de 3 mois	Doit être un document officiel délivré par une autorité gouvernementale
Relevé bancaire ou de carte de crédit	Nom de l'entreprise ou de son propriétaire, adresse d'exploitation complète, date de délivrance et nom ou logo de l'expéditeur	Moins de 3 mois	Wise mentionne les relevés de la plupart des banques traditionnelles et des néobanques, avec des exceptions précisées dans son centre d'aide
Document fiscal ou police d'assurance d'entreprise	Nom de l'entreprise ou de son propriétaire, adresse d'exploitation complète, date de délivrance et nom ou logo de l'expéditeur	Moins de 12 mois	Wise mentionne les déclarations de revenus, les déclarations fiscales, la correspondance officielle des autorités fiscales et plusieurs types de polices d'assurance d'entreprise
Bail ou contrat de location signé	Nom de l'entreprise ou de son propriétaire, adresse d'exploitation complète, date de délivrance et nom ou logo de l'expéditeur	Doit être en vigueur	Doit être signé par le demandeur et le locateur
Document au nom d'une personne admissible qui travaille à domicile	Nom de la personne et adresse correspondant à l'adresse d'exploitation inscrite dans Wise	Selon le document	Wise mentionne les factures de services publics, les comptes de taxe municipale, les relevés bancaires, les baux d'habitation, les pièces d'identité portant une adresse et les avis de HMRC

Si l'examen initial de Wise n'est pas concluant, le dossier passe à une demande de documents plus complète, et Wise indique que cet examen approfondi « prend habituellement jusqu'à 10 jours ouvrables » (wise.com), ce qui donne aux fondateurs un délai concret pour planifier plutôt qu'une attente indéfinie.

Pourquoi Wise vérifie les adresses des entreprises

Wise indique qu'il vérifie le lieu où une entreprise exerce ses activités afin de respecter la réglementation et de protéger les clients ; sa structure particulière à deux adresses et ses exclusions relatives aux adresses d'exploitation relèvent de sa propre politique publiée. En vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, le CANAFE exige que les entités déclarantes offrant des services monétaires et ayant un établissement au Canada « s'inscrivent auprès du CANAFE avant de commencer à exercer leurs activités » (fintrac-canafe.canada.ca). Une entreprise est une entreprise de

services monétaires (ESM) au sens de ce régime si elle offre un service visé et satisfait à des critères qui comprennent le fait d'être constituée au Canada ou d'avoir « un emplacement physique au Canada » (fintrac-canafe.canada.ca), ce qui témoigne de l'importance des données d'adresse dans la définition réglementaire des entreprises que le CANAFE surveille. Les demandeurs d'inscription doivent soumettre des documents qui confirment l'existence de la société et comprennent son « nom, son adresse et le nom de ses administrateurs » (fintrac-canafe.canada.ca). Le CANAFE indique que certains renseignements fournis lors de l'inscription sont rendus publics dans son registre (fintrac-canafe.canada.ca).

Les directives du CANAFE sur l'identification des clients permettent aux entités déclarantes d'utiliser un document à jour confirmant l'existence d'une entité et contenant son nom et son adresse, ainsi que de confirmer le nom, l'adresse et les administrateurs d'une société au moyen d'une base de données accessible au public (fintrac-canafe.gc.ca). Ces directives ne prescrivent pas les champs d'adresse d'immatriculation et d'adresse d'exploitation de Wise, son exclusion des bureaux virtuels, ni un résultat particulier pour une adresse soumise à Wise.

L'inscription d'une ESM auprès du CANAFE est gratuite (fintrac-canafe.canada.ca), et le Registre des entreprises de services monétaires public qui en découle est mis à jour par le CANAFE « tous les mois » (fintrac-canafe.canada.ca). Il s'agit des exigences générales du CANAFE et de ses pratiques de tenue du registre pour les entreprises qui répondent à la définition applicable d'une ESM ; elles ne déterminent pas les exigences des fournisseurs comparés plus loin dans ce guide.

Fondateurs non résidents : administrateurs à l'étranger, aucune adresse personnelle au Canada

Le scénario à l'origine de la plupart des questions de ce guide est simple à décrire, mais moins simple à résoudre : une société est constituée au Canada, ses administrateurs vivent à l'extérieur du pays, aucun d'eux n'a d'adresse résidentielle canadienne et aucune entité canadienne n'a délivré de facture de services publics au nom de la société. Trois faits structurels déterminent les options possibles.

D'abord, l'**Agence du revenu du Canada (ARC)** traite différemment les entreprises détenues par des non-résidents dès le départ. Le portail habituel d'Inscription en direct des entreprises de l'ARC, utilisé par les entreprises détenues par des résidents pour obtenir un numéro d'entreprise, ne peut expressément pas servir à « inscrire une entreprise canadienne dont tous les propriétaires sont des non-résidents » (canada.ca). Une entreprise canadienne détenue uniquement par des non-résidents doit donc utiliser la procédure d'inscription de l'ARC adaptée à sa situation. L'ARC présente son processus d'inscription des entreprises non résidentes pour les entreprises constituées ou situées à l'extérieur du Canada, les particuliers dont le NAS commence par 0 ou les particuliers sans NAS (CRA).

Ensuite, au fédéral, une société constituée en vertu de la **Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA ; CBCA)** doit avoir un siège situé « en permanence [...] dans la province » indiquée dans ses statuts (laws-lois.justice.gc.ca), et les instructions de Corporations Canada confirment que « l'adresse du siège ne peut pas être une case postale » (ised-isde.canada.ca). Ce qui est encore plus déterminant pour une équipe fondatrice entièrement étrangère, c'est que la LCSA exige toujours qu'au moins vingt-cinq pour cent des administrateurs d'une société soient des résidents canadiens, avec une exception plus restreinte pour les

petits conseils, où « au moins l'un d'entre eux doit être un résident canadien » si le conseil compte moins de quatre administrateurs (ised-isde.canada.ca). Cette règle de résidence n'a pas été éliminée au fédéral ; elle demeure un obstacle pour les équipes fondatrices sans aucun administrateur résidant au Canada qui choisissent la constitution fédérale. Par ailleurs, l'adresse déclarée de chaque administrateur « doit être une adresse résidentielle ou une autre adresse aux fins de signification » (ised-isde.canada.ca), ce qui permet à une adresse d'affaires conforme, plutôt qu'à une adresse résidentielle, de remplir cette fonction pour les administrateurs.

Enfin, et c'est le détail qui pousse de nombreuses équipes fondatrices entièrement étrangères vers la constitution provinciale, la **Loi sur les sociétés par actions du Québec (LSAQ ; QBCA)** n'impose aucune exigence de résidence de ce type. Sa disposition sur l'admissibilité des administrateurs indique que « toute personne physique peut être administrateur d'une société, à l'exception des personnes inhabiles » en vertu du Code civil ou d'une déclaration d'incapacité prononcée par un tribunal étranger (legisquebec.gouv.qc.ca), sans aucune condition de citoyenneté canadienne ou de résidence dans cette disposition. En pratique, une équipe fondatrice composée uniquement de non-résidents qui constitue sa société en vertu de la LSAQ plutôt que de la LCSA évite entièrement l'exigence fédérale d'un administrateur résident, tout en devant disposer d'une véritable adresse québécoise aux fins d'immatriculation.

Pour un fondateur dans cette situation, sans adresse résidentielle canadienne ni compte de services publics au nom de la société, la conclusion documentée de Wise est limitée : un espace de coworking peut servir d'adresse d'exploitation, tandis qu'un bureau virtuel et un service de réexpédition du courrier ne le peuvent pas (wise.com). La question de savoir si une entente d'occupation particulière peut également servir de siège au sens de la LSAQ, de lieu de conservation des livres de la société ou d'adresse auprès de l'ARC est une question juridique et fiscale distincte qui doit être confirmée auprès de conseillers juridiques et comptables du Québec.

Particularités du Québec : NEQ, REQ et lien entre l'adresse d'immatriculation et Wise

Le système d'immatriculation des entreprises du Québec utilise son propre vocabulaire, ce qui compte lorsqu'il faut faire correspondre une déclaration québécoise aux renseignements attendus dans les formulaires de Wise. L'inscription, ou « immatriculation », d'une entreprise auprès du **Registraire des entreprises du Québec (REQ)** donne lieu à l'attribution d'un **numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** à dix chiffres (quebec.ca). L'immatriculation est obligatoire dès qu'une entreprise répond à l'un de plusieurs critères indépendants, notamment lorsqu'« elle possède une adresse au Québec » (elle a une adresse au Québec) (quebec.ca), ou qu'elle y maintient « un établissement ou une case postale au Québec » (un établissement ou une case postale au Québec) (quebec.ca). Ce critère est notamment plus large que la règle de Wise : la liste du REQ des situations où une entreprise « exerce une activité au Québec » comprend le fait d'y maintenir une case postale, même si une case postale, à elle seule, ne satisfait pas aux exigences de Wise pour une adresse d'exploitation.

Dans le registre public lui-même, le REQ n'utilise pas « siège social » comme libellé de l'adresse d'une société privée. Le glossaire du REQ précise que, pour une personne morale, c'est l'adresse du siège qui apparaît sous le champ intitulé « adresse du domicile », et précise que « le siège social ne s'affiche que pour les

autorités publiques » (le champ « siège social » est affiché uniquement pour les autorités publiques) (quebec.ca). Autrement dit, lorsqu'un fondateur consulte sa propre société dans l'outil de recherche public du REQ, l'adresse affichée porte le libellé « adresse du domicile », même si elle remplit la fonction de ce que la plupart des fondateurs appellent couramment l'adresse du siège ou l'adresse d'immatriculation. C'est à cette adresse que le champ d'adresse d'immatriculation de Wise devrait correspondre.

Le REQ consigne séparément une « adresse du domicile élu », soit l'adresse de la personne mandatée pour recevoir les documents juridiques de l'entité, distincte de l'adresse du domicile de l'entité elle-même. Pour les personnes nommées dans une déclaration (administrateurs, dirigeants ou actionnaires détenant des droits de vote), les réformes québécoises en matière de transparence permettent de déclarer une « adresse professionnelle » plutôt qu'une adresse résidentielle, mais le REQ précise qu'« il n'est pas possible de fournir une case postale à titre d'adresse professionnelle » (une case postale ne peut pas servir d'adresse professionnelle) (quebec.ca). Cette règle du REQ porte uniquement sur l'utilisation d'une case postale comme adresse professionnelle ; elle ne détermine pas si une entente de coworking ou de bureau virtuel satisfait aux obligations distinctes d'une société relatives au siège ou à la tenue des livres.

Deux autres étapes d'inscription s'ajoutent à la déclaration au REQ. Revenu Québec exige l'inscription aux fichiers de la TPS et de la TVQ lorsque « vos revenus d'entreprise ainsi que ceux de vos associés » (les revenus de votre entreprise, ajoutés à ceux de vos associés) dépassent 30 000 \$ en fournitures taxables (revenuquebec.ca), ce qui constitue un critère fondé sur les revenus et indépendant de la question de l'adresse. Puisque le portail habituel d'Inscription en direct des entreprises de l'ARC ne peut pas inscrire une entreprise canadienne dont tous les propriétaires sont des non-résidents, la société devrait utiliser la procédure d'inscription de l'ARC adaptée à sa situation afin d'obtenir un numéro d'entreprise fédéral avant l'ouverture d'un compte Wise Business ou en parallèle.

Comparaison de Wise avec Stripe, PayPal, Payoneer et les banques canadiennes

Wise, Stripe, PayPal et CIBC publient chacun certaines exigences de vérification liées aux adresses, mais leur portée et leur terminologie diffèrent. La comparaison ci-dessous relève uniquement les politiques explicitement énoncées dans la documentation citée des fournisseurs ; lorsque la documentation examinée ne se prononce pas, le tableau le précise.

Stripe vérifie les adresses des entreprises dans le cadre de son processus de connaissance du client et indique sans ambiguïté, pour les comptes canadiens, que « Stripe exige une adresse physique canadienne valide et nous ne pouvons pas accepter une case postale » (support.stripe.com). Stripe recoupe aussi les données soumises, précisant qu'il « vérifiera le nom et l'adresse de l'entreprise inscrits à votre compte par rapport aux renseignements disponibles dans les registres provinciaux et/ou fédéraux » (support.stripe.com), une pratique comparable aux directives du CANAFE qui encouragent les entités déclarantes à confirmer les renseignements sur les entreprises à l'aide des registres publics. Lorsqu'un contrat de location ou un bail sert de preuve, Stripe exige « la signature du propriétaire/locateur et du locataire » (support.stripe.com). Pour les produits soumis à une exigence de présence physique, Stripe indique qu'il « n'accepte plus les adresses associées à des services de boîtes aux lettres et à des services d'adresses virtuelles comme preuve de présence physique » (support.stripe.com), une distinction qui reflète celle que Wise établit entre un espace de

coworking et un service de réexpédition du courrier. Pour l'ensemble de ces vérifications, les documents soumis doivent généralement « comprendre le nom de l'entreprise, son adresse et son numéro d'immatriculation ou son numéro de TVA » (support.stripe.com).

Le centre d'aide de **PayPal** indique qu'il « peut uniquement confirmer des adresses physiques, et non des adresses de cases postales » (paypal.com), et refuse expressément les « factures, reçus et toutes les lettres de transport » comme pièces justificatives (paypal.com). Pour la vérification de l'identité au Canada en particulier, PayPal accepte des documents comme un « relevé de l'Agence du revenu du Canada (ARC), par exemple une demande formelle de paiement, un avis d'acomptes provisionnels ou un relevé de prestations » (paypal.com/ca), et précise que « le même document ne peut pas être fourni à la fois comme preuve d'identité et comme preuve d'adresse » (paypal.com/ca).

Payoneer exige que les documents de preuve d'adresse des sociétés immatriculées « indiquent l'adresse légale d'immatriculation de la société » (payoneer.custhelp.com), et accepte notamment un « certificat d'immatriculation » parmi plusieurs options de vérification de l'entreprise (payoneer.custhelp.com), y compris un « document de l'IRS comprenant l'EIN » pour les entités immatriculées aux États-Unis (payoneer.custhelp.com), et, pour une preuve de résidence personnelle, une « facture de services publics (les factures de gaz, d'eau, d'électricité, de téléphonie fixe, d'Internet ou de câblodistribution sont acceptées) » récente (payoneer.com). Payoneer indique également qu'il « ne peut pas accepter les visas ou les tampons dans votre passeport comme preuve de résidence » (payoneer.custhelp.com).

Les directives de CIBC sur les comptes d'entreprise indiquent que l'adresse d'entreprise fournie « ne peut pas être une case postale » (cibc.com), et exigent que les sociétés de plus d'un an fournissent un document supplémentaire du registre, comme le « plus récent avis de cotisation » (cibc.com). Le processus de demande de RBC exige de façon similaire « un document d'immatriculation d'entreprise, comme » les statuts constitutifs ou un permis principal d'entreprise (rbccroyalbank.com), et sa liste de contrôle pour l'ouverture de compte exige que les entreprises de plus d'un an fournissent un document supplémentaire délivré par une autorité gouvernementale en plus des statuts constitutifs (<https://www.rbccroyalbank.com/business/pdf/paying-and-receiving/aam-onboardingchecklist-en.pdf>).

Le *tableau 3* résume la comparaison.

Tableau 3 : Vérification de l'adresse d'entreprise chez Wise, Stripe, PayPal, Payoneer et une banque canadienne

Fournisseur	Structure des adresses	Refuse expressément les cases postales	Exclut expressément les adresses virtuelles/de réexpédition du courrier	Documents de preuve d'adresse habituels
Wise Business	Adresse d'immatriculation + adresse d'exploitation, qui peuvent différer	Oui	Oui, nommément, pour l'adresse d'exploitation	Facture de services publics, bail, relevé bancaire ou de carte de crédit, permis d'exploitation/document d'immatriculation, document fiscal ou police d'assurance d'entreprise ; les règles d'ancienneté varient selon le type de document

Fournisseur	Structure des adresses	Refuse expressément les cases postales	Exclut expressément les adresses virtuelles/de réexpédition du courrier	Documents de preuve d'adresse habituels
Stripe	Une seule adresse d'entreprise vérifiée, recoupée avec les registres	Oui (règle propre au Canada)	Oui, pour les produits exigeant une présence physique	Bail, facture de services publics, déclaration de revenus, document de constitution
PayPal	Adresse physique confirmée de l'entreprise/du particulier	Oui	Pas explicitement indiqué dans la documentation examinée	Facture de services publics/de téléphone, relevé d'assurance/document fiscal, permis d'exploitation, relevé bancaire
Payoneer	Adresse légale d'immatriculation de la société	Pas explicitement indiqué dans la documentation examinée	Pas explicitement indiqué dans la documentation examinée	Certificat de constitution/d'immatriculation, facture de services publics, document fiscal
Banque canadienne (p. ex. CIBC, RBC)	Adresse d'entreprise figurant dans les documents d'immatriculation	Oui (CIBC le précise explicitement)	Pas explicitement indiqué dans la documentation examinée	Statuts constitutifs, certificat de statut/d'existence, avis de cotisation

La comparaison montre que Wise est, à tout prendre, le plus explicite des cinq quant à l'exclusion nommément des bureaux virtuels et des services de réexpédition du courrier, tout en prévoyant une exception claire pour les espaces de coworking. Les fondateurs qui supposent qu'une adresse acceptée par une banque satisfera automatiquement aux exigences de Wise pourraient être surpris : la liste de documents d'une banque ne précise pas toujours si une adresse virtuelle ou de coworking est acceptable, tandis que le centre d'aide de Wise énonce directement sa position. La stratégie la plus sûre est de satisfaire à la norme documentée la plus stricte parmi les comptes à ouvrir, qui, dans cette comparaison, est la règle de Wise sur l'adresse d'exploitation.

Analyse des données et éléments probants

Les données chiffrées de l'offre canadienne de Wise aident à traduire les règles d'adresse ci-dessus en coûts et en délais concrets. L'inscription à Wise Business est gratuite, mais « tout compris pour 55 CAD » décrit les frais d'ouverture uniques qui donnent accès à l'ensemble des fonctionnalités canadiennes de Wise, y compris les coordonnées de compte locales pour recevoir de l'argent dans 22 devises (wise.com/ca/pricing). Ces frais, plutôt que la soumission de l'adresse elle-même, déclenchent l'examen principal de vérification de Wise ; un fondateur devrait donc s'attendre à ce que la vérification de l'adresse se déroule en parallèle du paiement ou peu après, plutôt qu'avant.

Pour les délais, les directives de Wise prévoient jusqu'à dix jours ouvrables lorsqu'un dossier passe à un examen de vérification approfondi. Les exigences relatives à l'ancienneté des documents resserrent encore ce calendrier : puisque la plupart des documents de preuve d'adresse acceptés doivent dater de moins de trois mois, un fondateur qui rassemble les documents d'une nouvelle société devrait prévoir de demander un document d'occupation ou de services publics près de la date de la demande à Wise, plutôt que de s'appuyer sur des documents délivrés au moment de la constitution plusieurs mois auparavant.

Sur le plan réglementaire, le Registre des entreprises de services monétaires du CANAFE est actualisé chaque mois, et l'inscription comme ESM ne comporte aucuns frais gouvernementaux, mais elle entraîne des obligations continues de tenue de documents. Les directives du CANAFE sur la tenue de documents par les ESM exigent que les documents relatifs aux opérations importantes comprennent, pour toute entité concernée, « la nature de son entreprise principale » (fintrac-canafe.canada.ca), ce qui souligne que les données sur l'adresse et les activités de l'entreprise recueillies à l'ouverture du compte continuent d'alimenter les obligations de conformité bien après cette ouverture, et pas seulement à l'inscription.

Pour l'immatriculation au Québec, le seuil de 30 000 \$ de fournitures taxables est une règle importante d'inscription aux fichiers de la TPS/TVQ. Ce n'est pas la seule règle : Revenu Québec indique des situations où l'inscription peut être obligatoire indépendamment de ce seuil. Une société nouvellement constituée devrait confirmer ses propres obligations d'inscription avant de se fier au seuil. Les fondateurs qui organisent leurs démarches en fonction du seuil de 30 000 \$ plutôt que de la date de constitution risquent d'ouvrir des comptes de paiement avec des adresses provisoires ou invérifiables qu'il faudra corriger plus tard. Pour une société dont tous les propriétaires sont des non-résidents, cette planification devrait tenir compte de la procédure d'inscription de l'ARC adaptée à sa situation. Le processus de l'ARC pour les non-résidents est offert dans les situations qu'elle énumère, notamment lorsque l'entreprise est constituée ou située à l'extérieur du Canada (CRA).

Conséquences et perspectives

Pour un fondateur non résident, la conséquence pratique est de régler les exigences d'adresse avant de déposer des documents ou de présenter une demande. Wise autorise un espace de coworking comme adresse d'exploitation, mais exige que l'entente corresponde à un lieu physique, et non à un bureau virtuel ou à un service de réexpédition du courrier (wise.com). Le siège d'une société régie par la LSAQ doit être situé en permanence au Québec. La LSAQ exige que certains livres soient conservés à ce siège, tout en permettant que les livres comptables et les procès-verbaux du conseil d'administration soient conservés ailleurs dans les situations permises par la Loi ; un poste de travail, un abonnement donnant accès à la journée ou une entente d'occupation ne suffit pas, à lui seul, à établir la conformité à ces exigences distinctes (QBCA). Obtenez des conseils juridiques et comptables au Québec avant d'utiliser une entente pour le siège d'une société, la conservation de ses livres ou son adresse d'inscription fiscale.

La tendance parmi les plateformes de paiement, illustrée par le resserrement des règles de Stripe sur la présence physique concernant les services de boîtes aux lettres et d'adresses virtuelles, laisse entendre que l'examen de la qualité des adresses s'intensifie dans l'ensemble du secteur plutôt que de s'assouplir. Un fondateur qui planifie à moyen terme devrait considérer une adresse canadienne vérifiable et réellement occupée comme une infrastructure durable, plutôt que comme une exigence ponctuelle d'inscription, d'autant

plus que Wise, Stripe et des fournisseurs semblables se réservent le droit de demander une nouvelle vérification au cours de la vie d'un compte. Pour les sociétés qui choisissent entre une constitution fédérale sous la LCSA et une constitution québécoise sous la LSAQ, la différence en matière de résidence des administrateurs relevée ci-dessus demeurera vraisemblablement un facteur à considérer pour toute équipe fondatrice sans aucun administrateur résidant au Canada, indépendamment de l'évolution des règles d'adresse, puisqu'il s'agit d'une question de droit des sociétés plutôt que de politique d'un fournisseur de paiement.

Les directives du CANAFE permettent à une entité déclarante de confirmer le nom, l'adresse et les administrateurs d'une société au moyen d'une base de données accessible au public (fintrac-canafe.gc.ca). Elles ne prescrivent pas le champ d'adresse d'exploitation de Wise et n'indiquent pas que la correspondance avec une adresse au registre réduira la portée de l'examen de vérification d'un fournisseur.

Foire aux questions (FAQ)

Quelles preuves d'adresse Wise Business accepte-t-il ? Wise mentionne les factures de services publics, les permis d'exploitation ou les documents d'immatriculation, les relevés bancaires ou de carte de crédit, les baux ou contrats de location en vigueur et signés, les documents fiscaux et les polices d'assurance d'entreprise. Le document doit indiquer le nom de l'entreprise ou de son propriétaire, l'adresse d'exploitation complète, la date de délivrance et le nom ou le logo de l'expéditeur, et respecter les règles de Wise sur l'ancienneté propres au type de document.

Puis-je utiliser une adresse virtuelle pour Wise Business ? Wise exclut les services de réexpédition ou de réception du courrier et les bureaux virtuels comme adresses d'exploitation. Wise indique qu'un espace de coworking peut servir d'adresse d'exploitation uniquement s'il s'agit du lieu physique où l'entreprise exerce réellement ses activités au quotidien.

Quelles sont les exigences de Wise Business pour un compte canadien ? Les demandeurs fournissent un numéro d'immatriculation d'entreprise, une adresse d'immatriculation correspondant au document officiel d'immatriculation, une adresse d'exploitation distincte, des renseignements sur le secteur d'activité et sur les personnes clés, ainsi qu'une preuve d'autorisation si la personne qui ouvre le compte n'est pas un administrateur. Une règle propre au Canada interdit que l'adresse d'immatriculation de l'entreprise soit aussi l'adresse résidentielle personnelle du demandeur.

Wise vérifie-t-il les adresses des entreprises au Canada ? Oui. Le centre d'aide de Wise indique qu'il vérifie où une entreprise exerce ses activités. Wise recueille une adresse d'immatriculation et une adresse d'exploitation, et peut demander un document pour vérifier l'adresse d'exploitation (wise.com). Les directives du CANAFE sur la vérification de l'identité présentent séparément les méthodes que les entités déclarantes peuvent utiliser pour vérifier l'identité d'une entité (fintrac-canafe.gc.ca).

De quels documents Wise Business a-t-il besoin pour un compte canadien ? Au-delà de la liste habituelle de preuves d'adresse, Wise peut demander des documents d'immatriculation de l'entreprise, des renseignements sur sa propriété et des pièces d'identité personnelles pour les personnes clés du compte, particulièrement si l'examen automatisé initial ne permet pas de confirmer les renseignements soumis à l'inscription.

Quelle est l'exigence de Wise concernant l'adresse d'immatriculation ? L'adresse d'immatriculation doit correspondre à l'adresse figurant sur le document officiel d'immatriculation de l'entreprise, comme le dossier d'immatriculation du REQ pour une société québécoise. Elle peut différer de l'adresse d'exploitation et, pour les demandeurs canadiens, ne peut pas être identique à l'adresse résidentielle personnelle du titulaire du compte.

Qu'est-ce qui rend une société canadienne admissible à Wise Business ? Wise peut exiger des renseignements sur l'immatriculation de l'entreprise, des adresses et des renseignements sur les personnes clés. Son centre d'aide indique qu'un examen plus complet des documents prend habituellement jusqu'à 10 jours ouvrables ; il ne précise pas que chaque demande est réglée dans ce délai.

Conclusion

Wise Business exige deux adresses qui répondent à des objectifs de vérification distincts. Wise indique qu'une adresse d'exploitation doit correspondre au lieu physique où l'entreprise exerce réellement ses activités au quotidien ; il exclut les bureaux virtuels et les services de réexpédition du courrier, tout en précisant qu'un espace de coworking peut constituer un tel lieu. La question de savoir si une entente satisfait aux obligations québécoises en matière de droit des sociétés, de registre, de tenue de livres ou de fiscalité est distincte et nécessite une confirmation juridique et comptable appropriée au Québec. Utilisez des adresses que le fondateur peut documenter fidèlement, assurez-vous que l'adresse d'immatriculation correspond au document officiel d'immatriculation et que l'adresse d'exploitation reflète le lieu où l'entreprise exerce ses activités, et fournissez des pièces justificatives uniquement si Wise les demande.

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://wise.com/help/articles/2769792/how-can-i-verify-my-business>
2. <https://fintrac-canafe.canada.ca/msb-esm/register-inscrire/reg-ins-eng>
3. <https://wise.com/help/articles/2969315/how-does-wise-verify-my-business-address>
4. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/C-44/section-105.html>
5. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cs/s-31.1>
6. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/obtenir-renseignements-entreprise/recherche-registre-entreprises/description-elements-information>
7. <https://www.fintrac-canafe.gc.ca/guidance-directives/client-cliente/Client11/11-eng>
8. <https://2727coworking.com/virtual-mailboxes/>
9. <https://2727coworking.com>
10. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cs/S-31.1>
11. <https://wise.com/help/articles/2949804/how-do-i-verify-my-address>
12. <https://fintrac-canafe.canada.ca/msb-esm/msb-eng>
13. <https://fintrac-canafe.gc.ca/guidance-directives/client-cliente/Client11/11-eng>

14. <https://fintrac-canafe.canada.ca/msb-esm/reg-eng>
15. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/business-registration/business-number-program-account/how-register/resident.html>
16. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/business-registration/business-number-program-account/how-register/non-resident.html>
17. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/C-44/section-19.html>
18. <https://ised-isde.canada.ca/site/corporations-canada/en/business-corporations/instructions-completing-form-2-initial-registered-office-address-and-first-board-directors>
19. <https://ised-isde.canada.ca/site/corporations-canada/en/glossary-canada-business-corporations-act>
20. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise/immatriculer-constituer-entreprise/immatriculation-entreprise/a-propos>
21. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise/immatriculer-constituer-entreprise/nouvelles-obligations-transparence/adresse-professionnelle>
22. <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/cycle-de-vie/demarrer-une-entreprise/inscription-aux-fichiers-de-revenu-quebec/>
23. <https://support.stripe.com/questions/verification-requirements-canada>
24. <https://support.stripe.com/questions/verifying-your-business-address>
25. <https://support.stripe.com/questions/physical-presence-requirement-faq>
26. <https://support.stripe.com/questions/documents-for-business-verification>
27. <https://www.paypal.com/us/cshelp/article/what-documents-can-i-upload-to-confirm-my-business-entity-help493>
28. <https://www.paypal.com/ca/cshelp/article/how-do-i-confirm-my-identity-cip-help606>
29. https://payoneer.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/34658/~/_document-verification-%E2%80%93-faq
30. <https://www.payoneer.com/resources/how-to-use-payoneer/proof-of-residence-why-its-needed-and-how-best-to-provide-it/>
31. <https://www.cibc.com/en/business/advice-centre/articles/how-to/how-to-open-business-bank-account.html>
32. <https://www.rbcroyalbank.com/business/accounts/application/intro.html>
33. <https://www.rbcroyalbank.com/business/pdf/paying-and-receiving/aam-onboardingchecklist-en.pdf>
34. <https://wise.com/ca/pricing/business>
35. <https://fintrac-canafe.canada.ca/guidance-directives/recordkeeping-document/record/msb-eng>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.